

# L'AMI DU ROI,

## DES FRANÇAIS, DE L'ORDRE ET SUR-TOUT DE LA VÉRITÉ,

PAR LES CONTINUATEURS DE FRÉRON.

*MM. les Souscripteurs dont l'abonnement a fini le 30 de Novembre, sont priés de le renouveler le plutôt possible, afin qu'il n'y ait pas d'interruption dans le service.*

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du Vendredi 10 Décembre 1790.

Les rébellions, les révoltes contre l'autorité légitime, les attentats contre l'ordre public, les violences, les pillages, les incendies, les meurtres, sont aux yeux des démagogues, des excès de patriotisme très-excusable, mais la plus légère opposition de la part des ecclésiastiques aux décrets qui les dépouillent, est un crime capital. Un chanoin d'Autun, nommé Verdolin, s'est montré récalcitrant à la vente de ses biens; cet excès de scélératesse et d'audace a ému la bile de M. Camus; une pieuse colère s'est emparée de tout son parti; et, pour effrayer quiconque oseroit désormais former quelque obstacle à des ventes si légitimes et si lucratives, l'on a décrété que le téméraire seroit poursuivi extraordinairement comme *perturbateur du repos public*, et ce décret a été porté par les mêmes hommes qui ont anéanti la procédure commencée contre les rebelles de Nancy, qui ont entendu, avec plaisir, l'apologie des violences exercées à l'hôtel de Castries; ceux qui veulent sauver leur bien du pillage sont des *perturbateurs du repos public*, et ceux qui pillent le bien d'autrui sont de bons citoyens. Ce judicieux arrêt n'est cependant pas l'ouvrage du corps législatif, il a été rendu par une cinquantaine de membres qui étoient alors dans la salle, et qui, malgré leur incompétence, ont osé s'attribuer le droit de prononcer sur l'honneur, la fortune et la vie des citoyens.

On a proposé de faire reconstruire provisoirement en bois la partie du pont de Nevers, emportée par les eaux: un député a observé qu'il seroit plus économique de le reconstruire tout de suite en pierre: la discussion alloit s'engager pour savoir si on rétablirait cette partie du pont en bois

ou en pierre, lorsque MM. d'André et Renaud ont représenté que des législateurs n'étoient pas assemblés pour traiter de pareilles questions, et qu'il falloit renvoyer la connoissance de cette affaire au ministre et au département.

Plusieurs articles qui tendent à diminuer le traitement du clergé actuel ont été adoptés avidement et sans examen: un seul a éprouvé quelques difficultés, et les mouvemens involontaires de la conscience, ont trahi plusieurs ennemis du clergé, lorsque le comité leur a fait entrevoir le projet de s'emparer des fondations, et d'en confisquer les fonds au profit de la nation. Cette entreprise n'a paru sublime qu'au bon abbé Gouttes qui, ne conservant aucune rancune des disgrâces que son parti vient d'essuyer, a secondé les vues du comité par un amendement dont l'objet est de dépouiller les curés ses confrères.

Voici un trait curieux de l'art sophistique avec lequel on commet aujourd'hui des injustices soi-disant légitimes et mêmes nationales. On veut chasser les chanoines des maisons qu'ils occupent; mais ces maisons ils les tiennent du chapitre en vertu d'un bail *pour leur vie canoniale*, c'est-à-dire que ce bail ne peut être résilié que par la démission, résignation ou permutation du bénéfice; si le locataire reste chanoine; la maison est à lui jusqu'à la mort; c'est un véritable *bail à vie*, et par un décret de l'assemblée les baux à vie sont conservés. Cela est embarrassant. *Si faut-il bien* cependant pour compléter la spoliation, enlever ces maisons aux chanoines: le comité se tire d'affaire, comme un écolier sur les bancs, par une distinction; il distingue la *vie canoniale* de la *vie naturelle*; en chassant les chanoines, l'assemblée termine leur *vie canoniale*, et par conséquent les baux ne subsistent plus. Mais il faut répondre à ce subtil comité que l'assemblée a pu fermer

Le chœur des églises cathédrales et collégiales, arracher l'armasse aux chanoines, leur interdire l'office, s'emparer de leurs biens, parce qu'il sont les plus foibles. mais elle n'a pu leur ôter le titre canonial, qu'elle n'auroit pu leur donner; les chanoines sont toujours chanoines, leur *vie canoniale* dure encore, et les baux pour la *vie canoniale* doivent être maintenus.

Mais ce ne sont là que des bagatelles: l'affaire vraiment essentielle, l'affaire d'où dépend le sort de la constitution et de l'assemblée nationale, est l'établissement des impôts, et surtout la contribution personnelle.

Les finances sont la partie d'administration où l'impéritie et l'inexpérience des nouveaux législateurs ont éclaté de la manière la plus sensible: il n'y a point d'intendant, point de subdélégué qui ne soit tenté de rire de leurs bévues en ce genre. Ils ne peuvent couvrir leurs fautes de ces grands mots qui ont fasciné les yeux du public à l'égard de leurs autres opérations: la *liberté* politique d'une nation doit naturellement augmenter ses charges; mais, dans les idées vulgaires, la *liberté* de ne rien payer est la meilleure; c'est celle-là que l'on espère et que l'on demande; personne ne veut d'une *liberté* qui appauvrit. Quant au *patriotisme*, les démagogues en ont trouvé de reste, quand il n'a été question que de piller, brûler, massacrer, faire des exercices et des fêtes militaires, vivre dans la licence, insulter les honnêtes gens, et surtout les prêtres; profaner la religion, crier d'atroces calomnies dans les rues, outrager le roi et la reine; mais quand il faudra payer, il n'y aura plus de *patriotes*: quel est celui qui voudra croire à la *régénération*, quand il se verra écrasé d'impôts: on a excité le fanatisme en donnant de l'argent, on le refroidira si on en demande. Rien n'enlaidira la *constitution*, comme la nécessité d'en payer les frais.

Or, je puis rappeler ici, à l'occasion des impôts, ce que j'ai déjà dit sur les assignats; l'assemblée, par sa conduite précédente, s'est mise elle-même dans l'impossibilité de réussir, et de prendre un bon parti. Quand elle a détruit le pouvoir exécutif, anéanti l'autorité royale, quand elle a ôté au peuple toute espèce de frein, et consacré les insurrections par des maximes anti-sociales, elle ne s'occupoit que du plaisir de renverser l'ancien régime; elle ne songeoit pas qu'il lui faudroit bientôt établir un autre gouvernement, et que la première base de tout gouvernement est la subordination et l'obéissance, et qu'on tourneroit alors contre elle ses propres principes. Sans pouvoir exécutif, sans force publique, sans respect pour la religion et pour les loix, il n'y a ni ordre, ni sûreté, ni commerce, ni industrie, ni perception d'impôts, et par conséquent il n'y a point de société.

Suivant toutes les règles de la prudence humaine, l'assemblée doit échouer dans son système de finances. Qu'on se rappelle les fameux états de Tours: tant

qu'on ne fit qu'agiter des questions politiques; établir des principes, faire des réglemens administratifs, tout alloit assez bien: quand il fallut établir des impôts, et les répartir, la confusion se mit dans les états, et ils se séparèrent.

Le plan de l'assemblée, dans un pareil travail, est tout-à-fait bizarre, ou plutôt elle n'en a point; elle pose des bases en l'air; elle marche en aveugle et comme à tâtons; elle s'occupe de la contribution personnelle, sans savoir ce qu'elle produira, sans avoir déterminé quelle sera sa proportion avec la totalité des impôts; elle a bien fixé la dépense de 1791 à cinq cents soixante millions; mais elle craint la répartition de cette somme sur les départemens, les districts et les municipalités. Ce sera-là le moment de crise; c'est alors que les fureurs de l'intérêt succéderont aux fureurs de la licence; c'est alors qu'il se formera un concert de réclamations, de murmures et de plaintes qui ne paroîtra pas aussi harmonieux à nos législateurs, que celui des louanges et des félicitations dont ils se sont bercés jusqu'ici. Cependant, il faudra bien qu'ils en viennent à cette opération critique: ils peuvent bien retarder, mais non pas éviter le danger.

Les propositions du comité, relatives à la contribution personnelle, sont ruineuses pour la ville de Paris, funestes pour la nation, et en outre très-insuffisantes: et cependant le comité, dans la situation actuelle des choses, ne pouvoit mieux faire: l'abolition de la plupart des impôts indirects est, en finance, une faute d'écolier; c'est une maxime élémentaire et fondamentale de la théorie des impositions, que dans un royaume qui a beaucoup de population, de luxe et de commerce, et où les propriétés sont concentrées dans un petit nombre de mains; il faut beaucoup de contributions indirectes; ce sont les plus douces, les moins sensibles; celles qui sont le plus universellement réparties, et qui produisent le plus, à raison du nombre infini de ceux qui les payent; sans le secours des impôts indirects, il faut que les impôts pèsent sur les propriétés par la contribution foncière, sur l'industrie par la contribution personnelle; et alors vous ruinez l'agriculture, vous arrêtez l'industrie, vous détruisez le luxe, nécessaire au commerce, nécessaire aux pauvres; accabler les riches dans un royaume tel que la France, c'est la plus détestable politique; parce qu'un peuple immense n'a d'autre fonds que leurs dépenses et leur superflu. Ici, tous les raisonnemens métaphysiques, toutes les maximes spéculatives, toutes les brillantes théories doivent céder à l'expérience. Ce n'est point le système d'impositions établi en France qui nuisoit à sa prospérité; c'est le mauvais emploi, c'est la déprédation des deniers provenans de ces impositions, qui a causé son malheur. Il falloit donc se borner à rétablir l'ordre dans l'administration des finances, à combler le déficit par de sages économies, par les sacrifices généreux et volontaires du clergé, de la noblesse, de la robe, de la finance, du commerce, de tous

les hommes riches du royaume, qui auroient empêché sa ruine, et acquitté promptement la dette, si on avoit conservé leurs droits, leurs propriétés, leurs dignités, leur état dans la société; si on n'eut pas posé pour base constitutionnelle, de les dépouiller, de les chasser, de les persécuter, de les livrer au mépris et à la haine d'une populace effrénée, qui peut-être a bien servi les petites passions des démagogues, mais qui a plongé la nation dans un abîme dont elle ne sortira pas sitôt.

Avec un peu de lumières ou de bonne-foi les hommes qui dominent dans l'assemblée auroient vu qu'un mode d'imposition avec lequel la France s'étoit élevée au plus haut point de richesse, de population et de gloire, étoit un mode aussi bon que la nature du royaume le comporte, que c'étoit la plus dangereuse extravagance de songer à établir un nouveau système, dont on ne pouvoit prévoir les effets. Mais, dira-t-on, le peuple ne vouloit plus payer les anciens impôts; mais, législateurs imprudens, pourquoi aviez-vous amené le peuple au point de dire, je ne veux plus payer les anciens impôts: votre devoir n'étoit-il pas de périr plutôt que de souffrir qu'on portât la plus légère atteinte aux loix, à l'autorité royale, à l'ordre public? Ne saviez-vous pas que si le peuple ne vouloit plus payer les anciens impôts, par le même esprit, et, par la même raison, il ne voudroit pas payer les nouveaux. Du moment que vous avez toléré la licence, encouragé les insurrections, affoibli le respect et l'amour des français pour leur roi et pour leur religion, vous avez rendu le bien impossible, toutes vos délibérations sont vaines, vos discussions illusoire, vous avez brisé vous-même les fondemens de toute bonne constitution, et abâtardi la nation que vous vouliez régénérer.

Le comité veut qu'on présume la fortune de chaque citoyen d'après son loyer. C'est une estimation très-fautive sur-tout à Paris, où la plupart des citoyens, qui n'ont d'autre revenu que leur talent et leur industrie, les hommes de loi, les artistes, les médecins, les chirurgiens, sont cependant obligés d'avoir un logement honnête et qui annonce l'aisance. Tous ces hommes, si zélés pour la révolution, et qui tous éprouvent le plus grand déficit dans leurs bénéfices journaliers, que diront-ils, lorsqu'au lieu de la modique capitation de l'ancien régime, ils se verront assujettis à un impôt quadruple? il est décrété que la contribution personnelle de chaque citoyen sera du 20<sup>me</sup> de sa fortune présumée par son loyer: et si ce taux ne suffit pas pour compléter la somme que la contribution personnelle doit fournir, le surplus sera rejeté sur les facultés mobilières; jusqu'à la concurrence du dix-huitième. C'est sur ce dernier article qu'il y a eu un grand débat dans l'assemblée. Le côté droit demande que si le vingtième ne suffit pas, l'augmentation soit rejetée sur les facultés mobilières, et non pas sur la cote d'habitation qui pèse indistinctement sur les propriétaires fonciers, comme sur les autres citoyens.

Le côté gauche forcé de convenir de la justice de cette demande, s'y oppose cependant, dans la crainte d'effaroucher les esprits de la capitale qui le sont déjà beaucoup, puisque le premier décret a fait désertier deux mille maisons et trente-deux mille appartemens. M. Nogaret propose un moyen de conciliation; c'est un article additionnel qui porte qu'en cas d'insuffisance du vingtième, l'augmentation sera rejetée sur les facultés mobilières jusqu'à la concurrence du quinzième, et le surplus, s'il y en a, sur la cote d'habitation. L'article mis au voix a évidemment pour lui la majorité, mais il a contre lui le président. On demande à grands cris l'appel nominal. Cette forme terrible qui exclut toute fraude est repoussée par les plus braves champions du côté gauche. M. Roderer se livre tellement à son zèle, qu'il est rappelé non pas à l'ordre, ce qui souvent est un honneur, mais à la bonne-foi, ce qui est toujours humiliant. Enfin, malgré ses efforts et ceux de l'intrépide Barnave, les partisans du comité sont contraints de demander à capituler, et consentent au dix-huitième, terme moyen entre vingt et quinze.

Que résultera-t-il de ce décret, que les hôtels et les logemens considérables seront abandonnés, au grand détriment des propriétaires; que la cupidité emploiera à toutes sortes de fraudes pour se soustraire à l'impôt; que les fidéi-commis, les contre-lettres, les pots-de-vin vont être mis en usage, au grand préjudice des mœurs; que les législateurs auront eux-mêmes corrompu le peuple qu'ils vouloient gouverner; qu'ils lui auront appris à éluder, à mépriser la loi; enfin, que la contribution personnelle, esquivée et mal payée, ne rapportera presque rien. Que falloit-il donc faire? Je le répète: laisser la capitation dans l'état où elle étoit, et prendre le surplus de la contribution personnelle sur les rentiers, que, par une partialité aussi injuste que scandaleuse, on exempte de toute charge, aux dépens du peuple et des pauvres.

#### A V I S

*Sur les déclarations du ci-devant clergé de France:*

Le bel éloge que faisoit Tertullien, des fidèles de la primitive église, quand il disoit que le sang des martyrs faisoit germer les chrétiens, *sanguis martyrum, semen christianorum*, on peut l'appliquer au clergé de France. C'est au moment où la persécution est presque déclarée, que tous les pasteurs à l'envi s'empressent de faire éclater leur inviolable attachement aux principes de la religion et de l'église catholique. J'ai reçu plus de quatre-vingt actes d'adhésion à la doctrine des évêques de l'assemblée nationale. Evêques, grands-vicaires, chanoines, curés, tous les ordres (car, en dépit de tous les décrets, il y aura une hiérarchie, et par

conséquent des ordres dans l'église, tant qu'elle subsistera) reconnoissent, dans cette sage et savante production, la vraie doctrine, comme l'esprit de l'église universelle. La plupart me témoignent être résolus à la défendre, non-seulement aux dépens de leur fortune, mais encore au péril de leur vie, et me supplient de rendre public ce témoignage authentique de leur piété et de leur courage.

Je voudrais pouvoir rendre cet hommage à tous ces héros du christianisme. Mais ils doivent sentir que mes engagements avec le public ne me permettent de reproduire une si prodigieuse multitude d'actes qui ne diffèrent que par les expressions, et dont les sentimens sont les mêmes.

Je me bornerai donc à publier la lettre de MM. les curés du Mans, à leur prélat qui leur avoit adressé *l'exposition des principes sur la constitution du clergé*, rédigée par les évêques députés à l'assemblée nationale.

#### MONSIEUR,

Nous avons lu avec la plus grande édification l'exposition des principes de l'église sur l'organisation du clergé. Le développement que vous nous en faites, conjointement avec l'unanimité morale des évêques députés à l'assemblée, est si clair, puisé dans des sources si pures, présenté avec tant de modération, qu'il ne pourroit y avoir que la crainte d'une persécution ouverte qui put empêcher d'y adhérer; mais l'orage aura beau gronder sur nos têtes, nous nous jugerions indignes d'être vos coopérateurs, d'être associés au ministère des successeurs des apôtres, si, par une profession publique de notre foi, nous n'adoptions, dans tout son contenu, la collection que vous nous avez fait l'honneur de nous adresser. Nous y avons reconnu avec vous, les principes, non-seulement de l'église gallicane, mais de l'église universelle, ce qui devient dès-lors la règle infaillible de la conduite que nous avons à tenir dans les circonstances présentes.

Soumis par état et par religion aux loix du royaume dans tout ce qui concerne l'ordre civil et politique, nous nous laisserons sans murmure dépouiller de nos biens, chasser de nos maisons, nous abandonnerons nos manteaux à quiconque nous disputera notre habit, conformément aux maximes de l'évangile. Nous accepterons, dans le silence tous les décrets

sanctionnés par le roi, qui pourroient être contraires à nos intérêts temporels: nous resterons, à cet égard, dans un état purement passif.

Ministres d'un Dieu de paix, nous prêcherons aux peuples qui nous sont confiés, la même sous mission, la même obéissance. Si malheureusement (ce qu'à Dieu ne plaise) la discorde venoit allumer son flambeau fatal, nous emploierions, pour l'éteindre, tout le zèle de notre ministère. Nous mettrons tout en œuvre, exhortations, sollicitations, conseils, pour ramener à l'ordre tous les citoyens égarés ou mal intentionnés qui pourroient l'intervenir.

Mais tant que la puissance spirituelle n'aura point supprimés ou étendus nos titres, fidèles à conserver le précieux dépôt que l'église nous a confié, nous resterons, sans désemparer, dans le poste respectif où le Seigneur nous a placés, en nous renfermant strictement dans les limites qui nous sont prescrites, soit quant aux lieux, soit quant aux personnes.

Le jugement qui doit émaner du souverain pontife ne nous sera pas plutôt connu, qu'accepté par le corps épiscopal de France, il deviendra, Monseigneur, notre boussolle; et si pour le bien de la paix, il nous faut faire des sacrifices, nous nous y soumettrons volontiers, dès que votre grandeur nous en aura tracé le plan. Nous y souscrivons d'avance, bien déterminés à ne rompre aucune des lignes qui vont aboutir au centre d'unité de l'église et de la religion.

C'est dans ces sentimens que nous voulons mourir, en y ajoutant ceux de la fidélité inviolable et du profond respect avec lesquels nous sommes, Monseigneur, etc.

Signé de quinze Curés de la ville et diocèse du Mans.

Le Journal de Paris a annoncé, vendredi trois décembre, N<sup>o</sup>. 337, un plan d'éducation publique, comme présenté à l'assemblée nationale au nom des prêtres de l'Oratoire. On sait avec certitude que cette congrégation n'a eu aucune part ni à ce plan, ni à sa présentation; il a été composé, à son insçu, par quelques particuliers qui, suivant les apparences, en sont membres.

On souscrit pour ce Journal, rédigé par les Continuateurs de FRERON, chez Madame FRERON même, rue Saint-André-des-Arts, n<sup>o</sup>. 37, au coin de celle de l'Eperon.

Le prix de la souscription pour Paris est de 30 livres pour un an; de 16 livres pour six mois, de 9 pour trois mois.

Pour la province de 33 livres pour un an; de 18 livres pour six mois; de 10 pour trois mois.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE DE L'AMI DU ROI.